

**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE****ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2010-34****Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Route d'Héricy**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-29,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23,

VU la demande formulé par l'entreprise COLAS, agence de Seine et Marne, Route de Coulommiers, 77390 CHAUMES EN BRIE

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant la période des travaux du magasin CASINO,

ARRETE

- ARTICLE 1** Pendant toute la période des travaux entrepris par l'entreprise COLAS pour le compte de CASINO DISTRIBUTION, la circulation, le stationnement et le passage des piétons sont réglementés comme suit dans la partie de la route d'Héricy comprise entre les numéro 42 et 50,
- Le stationnement de tous véhicules est interdit,
 - Le panneau signalant le passage « piétons » sera déplacé,
 - La vitesse de circulation sera limitée a 30 km/heure,
- ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'installer la signalisation suffisante pour signaler le passage des véhicules et engins de travaux en aval et en amont du chantier,
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS
- Pour information :
- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine,

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 4 juin 2010
Le Maire,
Jacques CHARBONNIER

PUBLIE

